

Services de location de vélos de Pornic agglo Pays de Retz

Conditions Générales de Location Applicables au 1^{er} janvier 2026



I. DEFINITIONS ET ROLES DES PARTIES

Dans le cadre des services de location de vélos à assistance électrique, les parties sont définies comme suit :

- Pornic agglo Pays de Retz est l'entité organisatrice des services publics de location de vélos à assistance électrique. Elle définit les conditions générales d'utilisation, supervise la qualité du service et en assure la promotion auprès des usagers.
- Le prestataire est l'entreprise désignée par Pornic agglo Pays de Retz pour assurer la gestion du service, notamment la mise à disposition, la maintenance, la réservation et le suivi des vélos et accessoires, conformément aux règles de la commande publique et de la convention liant les deux parties.
- L'abonné est la personne physique qui souscrit, à titre individuel, un abonnement ou effectue une

location ponctuelle, et qui s'engage à respecter les présentes conditions générales.

II. OBJET

Afin de permettre aux habitants et usagers du territoire de tester l'utilisation du vélo à assistance électrique pour leurs déplacements, Pornic agglo Pays de Retz propose deux services de location de VAE (Vélo à assistance électrique) en moyenne et longue durée :

- **Un service « tous publics - à l'année »**
- **Un service estival réservé aux travailleurs saisonniers** (fonctionnant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre)

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent accéder et utiliser ces services.

La gestion administrative, financière, technique et logistique est confiée à un prestataire de services pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz.

III. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES

Le service « tous publics - à l'année » est accessible à toute personne physique habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération, dans la limite d'une location simultanée par foyer.

Le service estival réservé aux travailleurs saisonniers est accessible à toute personne physique bénéficiant d'un contrat de travail saisonnier établi avec une entreprise basée sur le territoire de la communauté d'agglomération, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Afin de bénéficier d'un contrat de location pour **l'un ou l'autre des services**, le signataire doit impérativement être majeur, se déclarer apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

D'autres personnes que l'abonné peuvent être autorisées à utiliser le vélo loué et ses éventuels accessoires à condition que leur identité soit précisément indiquée au contrat de location, et qu'elles répondent aux mêmes conditions que l'abonné, y compris en cas d'enfants mineurs, et dont le responsable légal est le signataire du contrat.

Hormis l'abonné et les éventuels utilisateurs agréés, personne n'est autorisé à utiliser le vélo et ses accessoires.

Les deux services sont accessibles dans la limite des vélos et des accessoires disponibles. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

IV. RESPONSABILITES

L'abonné est responsable du vélo loué et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo.

En aucun cas l'abonné ne saurait faire valoir une propriété du vélo qui lui est mis à disposition par Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre d'un contrat de location établi pour une période définie.

Pornic agglo Pays de Retz recommande fortement à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

V. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres du service « tous publics - à l'année »

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivols, panier, sonnette ...).

Différents types de vélos à assistance électrique sont proposés à la location dans le cadre du **service « tous publics - à l'année »** :

- Des VAE classiques, avec cardan.
- Des vélos cargos biporteurs adaptés au transport d'enfants en bas âge (2 enfants maximum dans une caisse avant)
- Des longtails adaptés au transport d'enfants en bas âge (2 enfants maximum sur le porte bagage allongé)
- Des VAE à enjambement bas, adaptés aux publics seniors ou aux personnes souffrant de légers problèmes d'équilibre
- Des tricycles adaptés aux publics seniors et PMR.

Pour les VAE classiques, deux durées de contrats de location sont proposées : 3 mois et 6 mois (civils et consécutifs). Ces périodes ne sont pas divisibles.

Pour les autres types de vélos dits spéciaux, une seule durée de location est proposée : 3 mois (civils et consécutifs).

La location des tricycles adaptés est limitée aux personnes ayant suivi le parcours de remise en selle proposé par Pornic agglo Pays de Retz, ou bénéficiant d'une prescription médicale.

Pour tous les types de vélo, les durées de location sont renouvelables, en continuité du contrat signé (sans interruption dans la période de location), dans la limite de 12 mois cumulés, et sous réserve qu'il n'y ait pas de liste d'attente.

b) Offres du service estival réservé aux travailleurs saisonniers

Les vélos proposés à la location sont des vélos à assistance électrique classiques, issus d'une flotte reconditionnée.

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivols, panier, sonnette ...).

Quatre durées de contrats de location sont proposées : 1 mois, 2 mois, 3 mois et 4 mois, civils et consécutifs. Ces périodes ne sont pas divisibles.

Les contrats d'1 et de 2 mois sont renouvelables, dans la limite d'une durée totale de location de 4 mois, d'une restitution du vélo avant le 30 septembre et sous réserve qu'il n'y ait pas de liste d'attente.

c) Tarifs des services

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Deux types de tarifs sont proposés pour la location d'un vélo dans le cadre du **service « tous publics - à l'année »** : un tarif plein, et un tarif social accessible sous conditions de ressources et justificatifs de moins d'un mois (demandeur d'emploi, étudiant, bénéficiaires RSA, ASPA, AAH).

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'abonné à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Service à l'année : VAE classiques		
Nombre de mois	3	6
Tarif plein TTC	120 €	200 €
Tarif social TTC	60 €	100 €
Service à l'année : Vélos spéciaux (longtail, biporteur familial, VAE enjambement bas, tricycle)		
Nombre de mois	3	
Tarif plein TTC	280 €	
Tarif social TTC	140 €	

Un seul type de tarif est proposé pour chaque durée de contrat, dans le cadre du **service estival réservé aux travailleurs saisonniers**. Les tarifs en vigueur pour ce service sont :

Service estival pour travailleurs saisonniers : VAE classiques reconditionnés				
Nombre de mois	1	2	3	4
Tarif unique TTC	22,50 €	45 €	60 €	75 €

Ces tarifs sont disponibles à l'Accueil de Pornic agglo Pays de Retz, sur le contrat de location et sont consultables sur le site de Pornic agglo Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr/>.

La rupture anticipée d'un contrat (service à l'année ou saisonnier) ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné.
- Déménagement de l'abonné.
- Incapacité et/ou contre-indication médicale de l'abonné (justificatif obligatoire) survenue après la date de début du contrat.
- Autre changement de situation, sur justificatif et appréciation du Guichet Mobilités.

Dans ce cas, le montant dû par l'abonné et le montant du remboursement seront calculés au prorata de la mise à disposition effective du vélo.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VII.b et VII.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

d) Modes de paiement

Le mode de paiement à privilégier est la carte bancaire, pour un paiement en ligne lors de la réservation depuis la plateforme dédiée. Le règlement par chèque est également possible (à adresser par courrier).

VI. SOUSCRIPTION, RENOUVELLEMENT, ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

a) Souscription

La souscription d'un contrat (service à l'année ou saisonnier) est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire), au nom de l'abonné.
- Pour le service « tous publics-à l'année » : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer), au nom de l'abonné.
- Pour le service « tous publics-à l'année » : le justificatif de situation permettant l'attribution du tarif social (copie de carte étudiant, attestation Pôle emploi, Attestation RSA, AAH ou ASPA), au nom de l'abonné.
- Pour la location d'un tricycle adapté, dans le cadre du service à l'année : attestation de participation aux ateliers remise en selle proposés par l'agglomération, ou prescription médicale, au nom de l'abonné.
- Pour le service estival réservé aux travailleurs saisonniers : un contrat de travail saisonnier établi avec une entreprise

située sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz pour une embauche effective entre le 1^{er} juin et le 31 septembre, ou à défaut, une promesse d'embauche pour un contrat saisonnier établi dans ces mêmes conditions.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

b) Renouvellement

Dans le cadre du **service « tous publics - à l'année »**, l'abonné a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé de son souhait le prestataire du service au plus tard deux semaines avant la fin de son contrat. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article VI.a) au plus tard une semaine avant la fin de son contrat.

La durée maximale de souscription cumulée par abonné a été fixée à 12 mois consécutifs pour les VAE classiques, et à 6 mois consécutifs pour les vélos spéciaux.

Dans le cadre du **service estival réservé aux travailleurs saisonniers**, l'abonné a la possibilité de renouveler son contrat de location seulement si la durée initiale est de 1 ou 2 mois, en ayant informé de son souhait le prestataire du service au plus tard 8 jours avant la fin de son contrat. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article VI.a) au plus tard 5 jours avant la fin de son contrat.

Dans le cadre de l'**un ou d'autres des services**, les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir à l'initiative de Pornic agglo Pays de Retz en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. L'abonné dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article VII.d.

L'abonné peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article V.c. Il en informera Pornic agglo Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

L'abonnement prend fin à la restitution du vélo selon les modalités définies à l'article VII.d.

VII. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre au point de retrait fixé en accord avec le prestataire des services, parmi l'un des 3 points de retraits possibles :

- Pornic, parking du siège de Pornic agglo Pays de Retz
- Chaumes-en-Retz, parking place du Relais à Arthon
- Sainte-Pazanne, parking de l'antenne de Pornic agglo Pays de Retz

Le prestataire valide le contrat de location en faisant signer l'abonné, remet un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le prestataire et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du vélo et rappelle les règles de base d'utilisation du vélo. Il remplit le questionnaire de mobilités avec l'usager.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...).

- Maintenance pour usure normale (à la charge de la collectivité) :

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement des patins de frein ou autres dispositifs de freinage, remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines/pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

- Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat – à la charge de l'abonné) :

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurées par le prestataire et à la charge de l'abonné (facturation directe par le prestataire à l'abonné et retenu sur la caution du montant des réparations effectuées).

Pornic agglo Pays de Retz, ou son prestataire, ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

c) Révision du vélo

Une révision obligatoire est demandée par Pornic agglo Pays de Retz après 6 mois de location d'un VAE classique par le même abonné, et après 3 mois de location d'un vélo spécial, dans le cadre du **service « tous publics - à l'année »**. L'abonné est tenu de

prendre rendez-vous sans délai avec le prestataire gestionnaire du service. A défaut, il ne pourra renouveler son contrat.

Un échange standard de vélo lui sera proposé dans la limite des vélos disponibles. Le prestataire procèdera à l'établissement d'un état des lieux du vélo et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien. Si l'abonné souhaite conserver le même vélo, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo le temps de la révision.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés et payés par l'abonné, via la retenue du montant sur la caution.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité de la caution.

d) Restitution du vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du prestataire, dans l'état identique auquel il a été loué.

Il complétera le questionnaire sur les pratiques de mobilité.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné et retenus sur la caution.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz procédera à l'encaissement de la totalité du montant de la caution.

VIII. DEPOT DE GARANTIE, RETARD DE RESTITUTION, DEGRADATIONS ET VOL

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

a) Dépôt de garantie

A la fin de la période de location, le matériel loué sera remis, au complet et sans aucune dégradation, au prestataire. Celui-ci restituera le dépôt de garantie à l'usager.

A contrario en cas de dégradation de l'équipement, l'abonné se verra facturer les montants correspondants aux dommages matériels ayant eu lieu pendant la location. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution de l'équipement, le prestataire procèdera à l'encaissement du dépôt de garantie et pourra engager dans les 6 mois qui suivent toutes poursuites judiciaires utiles.

La caution sera encaissée dans les cas suivants :

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.

- non-restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- Restitution du vélo hors d'état de marche
- Indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation.

Les montants des dépôts de garantie, effectués via mandat SEPA ou prise d'empreinte bancaire, sont les suivants :

- Vélo électrique classique (flotte « tous publics » à l'année) : 1 000 €
- Vélo électrique reconditionné (flotte service estival réservé aux saisonniers) : 800 €
- Longtail, VAE à enjambement bas et biporteur famille : 2 200 €
- Tricycle : 3 000 €

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de **10€ par jour** sont dues par l'abonné dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

Le prestataire, gestionnaire des services pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz, informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo et prélevée sur le dépôt de garantie (voir VIII.a).

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VII.b, l'abonné doit se rapprocher du prestataire, gestionnaire des services, pour prendre rendez-vous et rapporter le vélo, pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquant ou endommagées) sont à la charge de l'abonné. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'abonné est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation.

L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Vol

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de Pornic agglo Pays de Retz, à l'attention du Guichet Mobilités. Pornic agglo Pays de Retz procède à l'encaissement du dépôt de garantie et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement du dépôt de garantie, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, Pornic agglo Pays de Retz pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat du dépôt de garantie.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation transmises lors du retrait du vélo.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants transportés sur les longtails et les vélos cargos bipartiteurs, ou les enfants installés sur un siège bébé fixé au porte bagages des VAE classiques).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.

- Présenter le cycle après du prestataire gestionnaire des services, pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou avoir renouvelé son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Pornic Agglo Pays de Retz tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.

La responsabilité de Pornic agglo Pays de Retz est expressément dégagée en cas de non observation de ces prescriptions.

X. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

a) Pornic agglo Pays de Retz s'engage à :

- Informer l'abonné pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.

- Prévenir, via le prestataire en charge de la gestion des services, l'abonné, 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'abonné.
- A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage, réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissage et réglage, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.
- Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.
- Pornic agglo Pays de Retz décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'abonné lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

XI. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

XII. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par Pornic agglo Pays de Retz ou son prestataire. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Pornic agglo Pays de Retz afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse dpd@pornicagglo.fr ou par courrier adressé à Pornic agglo Pays de Retz, Délégué à la protection des données, 2 rue du docteur Ange Guépin, ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic.

Pour toute information sur le service :

Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex
mobilites@pornicagglo.fr
02 72 92 40 61

Pour toute réclamation :

Madame la Présidente
Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex

Pornic, le 25/09/25